

Sorti de prison le 16 octobre 2018 après un an et huit mois d'incarcération Mohamed Aït Ben Ali de nouveau dans l'œil du cyclone

JNE
Libreville/Gabon

Il n'aura respiré l'air de la liberté que pendant deux semaines. Placé en détention préventive, à la prison centrale de Libreville, le 14 février 2017, pour « complicité de détournement de deniers publics, corruption active et abus de confiance », Mohamed Aït Ben Ali a été « mis en liberté d'office » le 16 octobre 2018. Mais à peine un peu plus de deux semaines plus tard, le mercredi 31 octobre, il est à nouveau en garde à vue, cette fois à la Direction générale de la contre-ingérence et de la sécurité militaire (DGCISM), communément appelée B2. Le lotissement Marseille 2 serait la cause de ses nouveaux déboires judiciaires. En effet, le 28 mars 2013, une convention de concession d'aménagement foncier sur le lotissement Marseille 2 est signé entre le ministre de la Promotion des investissements, des Travaux publics, des Transports, de l'Habitat et du Tourisme, chargé de l'Aménagement du terri-

toire, Magloire Ngambia, le représentant du ministre de l'Economie, de l'Emploi et du Développement durable, Désiré Guedon, et l'administrateur général de la société Gazup, Samantha Nkondo. Le lotissement Marseille 2 est conçu pour abriter des logements de standing, des commerces et des espaces verts. Coût de l'aménagement du projet : 1 milliard de francs. Il se trouve que, selon une source autorisée, la société Gazup appartient à Mohamed Aït Ben Ali, via la SCMP AJAR, son unique actionnaire. A en croire la même source, Mohamed Aït Ben Ali, après avoir obtenu « en toute illégalité » de la part de Magloire Ngambia l'aménagement de plusieurs lotissements dont celui de Mangouba, d'une superficie de 100 ha, va se voir céder un terrain urbain situé au quartier appelé Marseille 2. Toutefois, précise notre informateur, la convention de concession d'aménagement foncier signée entre la société Gazup et l'Etat gabonais, représenté par le ministre délégué Désiré Guedon et le



Photo : JOE MANIANGA

Mohamed Aït Ben Ali a de nouveau des ennuis avec la Justice.

ministre Magloire Ngambia, présente plusieurs anomalies. De fait, si l'on en croit les déclarations de Samantha Nkondo, cosignataire de cette convention, la société Gazup serait une société « valise », sans siège social, ni employés. De même, Mme Nkondo qui

signe en tant qu'administrateur général de ladite entreprise, n'aurait même pas de contrat de travail. Elle serait, croit savoir une source proche du dossier, la petite amie de Mohamed Aït Ben Ali. **RESTITUER** • Pour l'acquisition de ce terrain urbain, la société Gazup

devait s'acquitter de la somme de 1 milliard de francs, ce qu'elle n'a jamais fait, précise la source. Et d'ajouter que quelque temps après, Arcadius Allogo, conseiller juridique du ministre Ngambia, par le biais de la société Silicon SA, deviendra actionnaire et administrateur de la société Gazup. Toujours selon cette source, l'affaire Mangouba, ayant révélé un système de corruption et de détournements entre Magloire Ngambia et Mohamed Aït Ben Ali, et après avoir reçu un courrier du directeur général de l'Agence nationale de l'urbanisme, des travaux topographiques et du cadastre (ANUTTC) va contraindre Arcadius Allogo, nouvel administrateur de Gazup, à proposer, par courrier adressé au directeur général de l'ANUTTC, de restituer cette parcelle au domaine public. Pour cela, il aurait demandé au patron de l'ANUTTC que lui soit remboursé l'investissement que cette société aurait réalisé sur cette parcelle, et qu'une partie de ce terrain soit rétrocédée à la SCI Marmara.

A la demande du directeur général de l'ANUTTC, qui n'aurait pas trouvé d'inconvénients à rembourser l'investissement consenti par Gazup, à la condition que cette dernière lui fournisse les preuves de son investissement, Arcadius Allogo aurait transmis à ce dernier des factures qui, pour le coup, ne représentaient pas les travaux exécutés sur ce lotissement, mais plutôt des factures de la société Alliance pour des travaux réalisés sur le lotissement Akanda Marina Bay. En définitive, l'explication de notre source est la suivante : « Au vu de ce qui précède, il est prouvé qu'après avoir obtenu de manière illicite la concession de la parcelle de Marseille 2, la société Gazup aurait, en réalité, réalisé les travaux de ce lotissement de manière frauduleuse par la société EGCA, engagée pour l'aménagement du lotissement Mangouba, situé à quelques mètres. Raison pour laquelle elle n'a pu fournir les factures prouvant son investissement sur ce lotissement... »

Chronique judiciaire

L'information judiciaire ou la recherche d'éléments de preuves

L'ARTICLE 40 du Code de procédure pénale (CPP) gabonais prévoit que le procureur de la République peut requérir l'ouverture d'une information judiciaire auprès du juge d'instruction. Quid de l'expression "Information judiciaire" ? L'information judiciaire, encore appelée instruction, est la phase de la procédure pénale qui précède un jugement et au cours de laquelle le juge d'instruction, sous le contrôle de la Chambre d'instruction, procède aux recherches permettant la manifestation de la vérité, rassemble et apprécie les preuves, entend les personnes impliquées ou poursuivies et les témoins, décide de mettre en examen une personne et de la suite à donner à l'action publique. En cas de crime ou de délit pénal, dans une affaire complexe, le procureur de la République déclenche l'action publique et ouvre une information judiciaire, confiée à un juge d'instruction. « Dans le droit pénal gabonais, en matière criminelle, sauf dans les cas de flagrant délit, l'information judiciaire est obligatoire. J'ai envie de dire automatique, le crime étant l'infraction la plus lourdement sanctionnée. Le procureur de la République prend un acte appelé réquisition, qu'il adresse au juge d'instruction aux fins d'informer. Ce dernier dispose donc des prérogatives qui lui permettent de bien mener sa mission, sous le contrôle du procureur de la République », explique Me Irénée Mezui Mba, avocat au barreau du Gabon. Ordonnée par le juge d'instruction, l'information judiciaire permet aux enquêteurs d'avoir des moyens d'investigation étendus. Il donne des instructions, appelées aussi commissions rogatoires, aux policiers ou gendarmes qui lui rendent compte régulièrement des résultats de leurs recherches. Pour mener son enquête, le juge d'instruction peut demander aux Officiers de police

judiciaire (OPJ) de procéder à l'audition de toute personne qui pourrait détenir des informations, procéder à des perquisitions, à des fouilles de véhicules, etc. **PRÉSUMÉ INNOCENT** • « Le juge d'instruction est aussi un enquêteur, il fait les auditions, convoque et entend les témoins. Il peut faire des visites sur les lieux, placer sous mandat de dépôt, faire des constatations. Il peut aussi délivrer des mandats d'amener, de comparution. Ce sont tous ces actes qu'on appelle "l'information judiciaire" », poursuit l'homme de droit. Et d'affirmer : « le procureur peut assister aux auditions. » À tout moment de la procédure, le juge d'instruction peut être saisi par une demande écrite et motivée pour qu'il entende l'auteur de la demande, qu'il entende aussi un témoin, fasse des confrontations, aille sur les lieux de l'infraction pour faire des constatations par lui-même, ou qu'il ordonne à telle ou telle personne de produire des pièces utiles à l'enquête, de même que des expertises. Le requérant doit indiquer de façon précise les actes demandés et, s'il s'agit d'entendre un témoin, fournir l'identité de la personne qui doit être interrogée. Au cours de l'information judiciaire, le juge d'instruction est libre, en théorie. Lorsqu'il prend ses ordonnances, il peut solliciter l'avis du procureur. L'information judiciaire est clôturée soit par une ordonnance de renvoi devant une juridiction, soit par un non-lieu. « Un "non-lieu" ne signifie pas que vous êtes totalement innocent. S'il y a un élément pertinent de nature à déterminer les responsabilités des uns et des autres, il peut y avoir la réouverture de l'information judiciaire », rappelle Me Mezui Mba. Enfin, détail important : pendant toute la durée de l'instruction, la personne mise en examen est présumée innocente.



RAYON D'OR

- WWW.RAYONDOR-BAGAGES.FR -



*sur le prix de vente conseillé

Dépositaire :

EVASION LIGHT
EASTPAK
SAMSONITE

DELSEY
AMERICAN TOURISTER
HERSCHEL

KIPLING
TED LAPIDUS
DESIGUAL

LACOSTE
TANN'S
IKKS

Nos 7 boutiques sur Paris

• M ^e République 176, rue de Temple PARIS 9 ^e Du lundi au samedi de 10h à 19h30 Tél. : 01.42.32.03.39	• M ^e St-Lazare 60, rue de Lausanne PARIS 9 ^e Du lundi au samedi de 10h à 19h30 Tél. : 01.40.76.32.39	• M ^e Rennes 115, rue de Rennes PARIS 6 ^e Du lundi au samedi de 10h à 19h30 Tél. : 01.42.04.35.83	• M ^e Pasteur 38, rue de l'Annonciation PARIS 13 ^e Du lundi au samedi de 10h à 19h15 Tél. : 01.45.20.69.71	• M ^e Alesia 72, rue du Général Leclerc PARIS 10 ^e Du lundi au samedi de 10h à 19h30 Tél. : 01.45.39.61.22	• M ^e Gare de l'Est 81, Bd de Strasbourg PARIS 10 ^e Du lundi au samedi de 10h à 19h30 Tél. : 01.45.36.12.72	• M ^e Gare du Nord 1, Bd de Denain PARIS 10 ^e Du lundi au samedi de 10h à 19h30 Tél. : 01.45.24.98.72
--	--	--	---	---	--	--

PAS D'ENVOI
VENTE EXCLUSIVE DANS NOS MAGASINS
DETAXE A L'EXPORTATION

Par Cadette ONDO EYI